



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-294

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-05-28-00019 - Décision conjointe portant modification de l'article 1 de la décision du 25 novembre 2020 relative à l'extension du Service d'Accompagnement Médico-Sociale pour Adultes Handicapés (SAMSAH) L'acantrel situé à Bruay-sur-Escaut, porté par l'APEI de Valenciennes (2 pages)	Page 5
R32-2021-07-21-00009 - Décision DOS-SDA-ASNP N° 2021-613 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'un changement d'implantation au profit de la Société "RM AMBULANCE". (2 pages)	Page 8
R32-2021-07-23-00014 - Décision DOS-SDA-ASNP N° 2021-620 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'un changement d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES CANTONALES POMPES FUNÈBRES CANTONALES". (2 pages)	Page 11
R32-2021-07-30-00011 - Décision DOS-SDA-ASNP N° 2021-624 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'un changement d'implantation au profit de la Société "LOISON AMBULANCE". (2 pages)	Page 14
R32-2021-07-30-00012 - Décision DOS-SDA-ASNP N° 2021-626 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'un changement d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES LAFEROISE O.FLORIN SARL". (2 pages)	Page 17
R32-2021-07-06-00023 - Décision DOS-SDA-ASNP N° 2021-857 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "ACI AMBULANCES". (2 pages)	Page 20
R32-2021-04-26-00021 - Décision modificative N° 2021-362 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de SAINT AMAND LES EAUX. (2 pages)	Page 23
R32-2021-04-26-00023 - Décision modificative N° 2021-364 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de BETHUNE. (2 pages)	Page 26
R32-2021-04-26-00025 - Décision modificative N° 2021-366 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination du CH de TOURCOING. (2 pages)	Page 29
R32-2021-04-30-00019 - Décision modificative N° 2021-375 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER. (2 pages)	Page 32

R32-2021-04-30-00020 - Décision modificative N° 2021-390 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de DENAIN. (2 pages)	Page 35
R32-2021-05-05-00009 - Décision modificative N° 2021-399 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 du PEVELE DU DOUAISIS. (2 pages)	Page 38
R32-2021-05-05-00011 - Décision modificative N° 2021-401 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 du GRAND DOUAL. (2 pages)	Page 41
R32-2021-05-05-00012 - Décision modificative N° 2021-402 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 d'HENIN BEAUMONT. (2 pages)	Page 44
R32-2021-07-26-00008 - Décision N° 2021-357 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Maison de Santé pluriprofessionnelle du Parc AMIENS. (2 pages)	Page 47
R32-2021-04-26-00019 - Décision N° 2021-358 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la SISA de la MSP de Blanchard CHATEAU-THIERRY. (2 pages)	Page 50
R32-2021-04-26-00020 - Décision N° 2021-360 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Maison de Santé pluriprofessionnelle de PHALEMPIN. (2 pages)	Page 53
R32-2021-04-26-00022 - Décision N° 2021-363 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 d'ETAPLES. (2 pages)	Page 56
R32-2021-04-26-00024 - Décision N° 2021-365 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 CH ROUBAIX. (2 pages)	Page 59
R32-2021-04-26-00026 - Décision N° 2021-368 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur SINGH Yoann. (2 pages)	Page 62
R32-2021-04-26-00027 - Décision N° 2021-369 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur CARETTE Gauthier. (2 pages)	Page 65
R32-2021-05-05-00006 - Décision N° 2021-396 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 d'ARDRES. (2 pages)	Page 68
R32-2021-05-05-00007 - Décision N° 2021-397 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la Communauté de Communes du Liancourtois. (2 pages)	Page 71
R32-2021-05-05-00008 - Décision N° 2021-398 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 CB DUNKERQUE - POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE ET SPORTICA. (2 pages)	Page 74
R32-2021-05-05-00010 - Décision N° 2021-400 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de GOUZEAUCOURT. (2 pages)	Page 77

R32-2021-05-05-00013 - Décision N° 2021-403 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la CLINIQUE DU CAMBRESIS. (2 pages)	Page 80
R32-2021-04-26-00018 - Décision N° 2051-356 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de WATTRELOS. (2 pages)	Page 83
R32-2021-07-23-00015 - Décision portant extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "L'arbre" situé à Pont-Sainte-Maxence, géré par l'association La Nouvelle Forge (2 pages)	Page 86
R32-2021-07-23-00017 - Décision portant extension et transformation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "Charles de Foucauld" situé à Jeumont, géré par l'association APEI "Les Papillons Blancs" de Maubeuge (2 pages)	Page 89
R32-2021-07-23-00016 - Décision portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "Les Longs Champs" situé à Arras, géré par l'EPDAHAA (2 pages)	Page 92
R32-2021-07-23-00018 - Décision portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "Les Marmousets" situé à Brebières, géré par l'EPDAHAA (2 pages)	Page 95
R32-2021-05-28-00020 - Décision portant sur le transfert géographique du Service d'Accompagnement Médico-Scoail pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de Capinghem à Loos, porté par l'association ABEJ Solidarité (2 pages)	Page 98

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-28-00019

Décision conjointe portant modification de  
l'article 1 de la décision du 25 novembre 2020  
relative à l'extension du Service  
d'Accompagnement Médico-Sociale pour  
Adultes Handicapés (SAMSAH) L'acantrel situé à  
Bruay-sur-Escaut, porté par l'APEI de  
Valenciennes

**DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 25 NOVEMBRE 2020 RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) L'ACANTREL SITUÉ A BRUAY SUR ESCAUT, PORTE PAR L'APEI DE VALENCIENNES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-10 à D.313-14

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le schéma des Solidarités Humaines du Nord (2018-2022) adopté le 12 février 2018 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération DOSAA/2020/49 du 3 février 2020 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

Vu la décision conjointe du 25 novembre 2020 relative à l'extension du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) L'Acantrel situé à Bruay sur Escaut, porté par l'APEI de Valenciennes

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 1 de la décision du 25 novembre 2020 ;

## DECIDENT

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du 25 novembre 2020 est modifié comme suit :

L'association APEI de Valenciennes est autorisée à modifier la capacité du SAMSAH L'Acrantrel à Bruay-sur-Escaut par une extension de 10 places, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

La capacité autorisée est ainsi portée de 34 places à 44 places réparties comme suit :

- 25 places pour des adultes présentant un handicap psychique,
- 19 places pour des adultes présentant des troubles du spectre autistique.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799953
- Numéro de l'établissement (ET) : 590045506

**Article 2 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APEI de Valenciennes - 2A, avenue des sports - 59410 ANZIN.

**Article 4 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Madame le maire de Bruay-sur-Escaut,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 28 MAI 2021

Le directeur général de l'agence régionale de  
santé Hauts-de-France



Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Le président du conseil départemental du Nord



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-21-00009

Décision DOS-SDA-ASNP N° 2021-613 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'un changement d'implantation au profit de la Société "RM AMBULANCE".



**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-613-PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UN CHANGEMENT D'IMPLANTATION  
AU PROFIT DE LA SOCIETE « R&M AMBULANCE»**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société R&M AMBULANCE portant sur le transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DH-404-WM et FY-356-WN et d'un véhicule de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé EY-397-HT demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 23 juin 2021, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Cengiz AKUS, dans le cadre d'une modification d'implantation du 37 rue Roger Salengro à HANTAY vers le 88 bis rue du maréchal Juin à HAUBOURDIN ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 04 juin 2021 ;

Considérant que le transfert de ces autorisations se fera au sein du même secteur de garde – celui de SECLIN ; que ce transfert sera donc sans impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires au sein de ce secteur ;

Considérant que la société R&M AMBULANCE déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de ces autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objet de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** – La société R&M AMBULANCE est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DH -404-WM et FY -356-WN et d'un véhicule de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé EY-397-HT dans le cadre d'un changement d'implantation vers le 88 bis rue du maréchal Juin à HAUBOURDIN et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – La société R&M AMBULANCE transmettra à l'agence régionale de santé Hauts-de-France un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation.

**Article 3** – La société R&M AMBULANCE fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France les certificats d'immatriculation des véhicules objets de la demande et faisant apparaître leur nouvelle domiciliation.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à la société R&M AMBULANCE.

**Article 6** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 JUIL. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La responsable du service accès aux soins  
non programmés et transports sanitaires



Isabelle GUILLOTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-23-00014

Décision DOS-SDA-ASNP N° 2021-620 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'un changement d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES CANTONALES POMPES FUNÈBRES CANTONALES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-620-PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UN CHANGEMENT D'IMPLANTATION AU PROFIT  
DE LA SOCIETE « AMBULANCES CANTONALES POMPES FUNEBRES CANTONALES »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES CANTONALES POMPES FUNEBRES CANTONALES portant sur le transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EN-853-SD et FD-232-VG et de trois véhicules de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculés FC-474-ML, FM-587-LW, FY-865-GD demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 07 juillet 2021, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Laurent LENNUYEUX, dans le cadre d'une modification d'implantation du 53 boulevard Blanchard à GUINES vers le 5 avenue du camp du drap d'or à GUINES ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 06 juillet 2021 ;

Considérant que la société est implantée à GUINES;

Considérant que la société AMBULANCES CANTONALES POMPES FUNEBRES CANTONALES restera implantée au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein de la même commune maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES CANTONALES POMPES FUNEBRES CANTONALES déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de ces autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objet de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** – La société AMBULANCES CANTONALES POMPES FUNEBRES CANTONALES est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EN-853-SD et FD-232-VG et de trois véhicules de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculés FC-474-ML, FM-587-LW, FY-865-GD dans le cadre d'un changement d'implantation vers le 5 avenue du camp du drap d'or à GUINES et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – La société AMBULANCES CANTONALES POMPES FUNEBRES CANTONALES transmettra à l'agence régionale de santé Hauts-de-France un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation.

**Article 3** – La société AMBULANCES CANTONALES POMPES FUNEBRES CANTONALES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France les certificats d'immatriculation des véhicules objets de la demande et faisant apparaître leur nouvelle domiciliation.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES CANTONALES POMPES FUNEBRES CANTONALES.

**Article 6** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 JUL. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La responsable du service accès aux soins  
non programmés et transports sanitaires



Isabelle GUILLOTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-30-00011

Décision DOS-SDA-ASNP N° 2021-624 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'un changement d'implantation au profit de la Société "LOISON AMBULANCE".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-624-PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UN CHANGEMENT D'IMPLANTATION AU PROFIT  
DE LA SOCIETE « LOISON AMBULANCE»**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société LOISON AMBULANCE portant sur le transfert des autorisations de mise en service de trois véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EN-344-DM, EN-391-DM et EV-773-ZG et de deux véhicules de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculés FN-664-AF, FQ-974-GN demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 09 juillet 2021, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Alexandre POKKER, dans le cadre d'une modification d'implantation du 15 rue Salvadore Allende à LOISON-SOUS-LENS vers le 59 avenue Alfred Maes à LENS, le local d'entretien et le stationnement restant à l'adresse actuelle au 15 rue Salvadore Allende à LOISON-SOUS-LENS ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 06 juin 2021 ;

Considérant que le transfert de ces autorisations se fera au sein du même secteur de garde 5 – LENS ; que ce transfert sera donc sans impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires au sein de ce secteur ;

Considérant que la société LOISON AMBULANCE déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de ces autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objet de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** – La société LOISON AMBULANCE est autorisée à procéder au transfert de trois véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EN-344-DM, EN-391-DM et EV-773-ZG et de deux véhicules de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculés FN-664-AF, FQ-974-GN dans le cadre d'un changement d'implantation vers le 59 avenue Alfred Maes à LENS et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision. Le local d'entretien et le stationnement restent à l'adresse actuelle au 15 rue Salvadore Allende à LOISON-SOUS-LENS.

**Article 2** – La société LOISON AMBULANCE transmettra à l'agence régionale de santé Hauts-de-France un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation.

**Article 3** – La société LOISON AMBULANCE fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France les certificats d'immatriculation des véhicules objets de la demande et faisant apparaître leur nouvelle domiciliation.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à la société LOISON AMBULANCE.

**Article 6** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 JUL. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La responsable du service accès aux soins  
non programmés et transports sanitaires



Isabelle GUILLOTON



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-30-00012

Décision DOS-SDA-ASNP N° 2021-626 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'un changement d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES LAFEROISE O.FLORIN SARL".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-626-PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UN CHANGEMENT D'IMPLANTATION AU PROFIT  
DE LA SOCIETE « AMBULANCES LAFEROISE O.FLORIN SARL»**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES LAFEROISE O.FLORIN SARL portant sur le transfert des autorisations de mise en service de sept véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DC-778-NA, DX-867-KS, EK-365-TN, EL-890-VM, ET-137-NH, DS-189-JM, FD-680-TD et de huit véhicules de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculés EF-724-CX, FC-377-VD, FD-481-QN, FM-042-FT, FM-158-FN, FM-069-FT, FP-897-XB, FD-346-PG demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 16 juillet 2021, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Régis GODET, dans le cadre d'une modification d'implantation du 40 rue de la république à LA FERRE vers le 15 faubourg Saint Firmin à LA FERRE ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 16 juillet 2021 ;

Vu l'attestation de conformité sur l'honneur datée du 07 juillet 2021 du véhicule immatriculé FV-748-TG remplaçant définitivement le véhicule immatriculé EF-724-CX à compter du 09 juillet 2021 ;

Considérant que le remplacement du véhicule immatriculé EF-724-CX par le véhicule immatriculé FV-748-TG visé par l'attestation de conformité sur l'honneur datée du 07 juillet 2021 se fait de plein droit ;

Considérant que la société AMBULANCES LAFEROISE O.FLORIN SARL est implantée à LA FERRE ;

Considérant que la société AMBULANCES LAFEROISE O.FLORIN SARL restera implantée au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES LAFEROISE O.FLORIN SARL déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de ces autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objet de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** – La société AMBULANCES LAFEROISE O.FLORIN SARL est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service de sept véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DC-778-NA, DX-867-KS, EK-365-TN, EL-890-VM, ET-137-NH, DS-189-JM, FD-680-TD et de huit véhicules de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculés FV-748-TG, FC-377-VD, FD-481-QN, FM-042-FT, FM-158-FN, FM-069-FT, FP-897-XB, FD-346-PG dans le cadre d'un changement d'implantation vers le 15 faubourg Saint Firmin à LA FERRE et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – La société AMBULANCES LAFEROISE O.FLORIN SARL transmettra à l'agence régionale de santé Hauts-de-France un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation.

**Article 3** – La société AMBULANCES LAFEROISE O.FLORIN SARL fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France les certificats d'immatriculation des véhicules objets de la demande et faisant apparaître leur nouvelle domiciliation.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES LAFEROISE O.FLORIN SARL.

**Article 6** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 JUIL. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La responsable du service accès aux soins  
non programmés et transports sanitaires



Isabelle GUILLOTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-06-00023

Décision DOS-SDA-ASNP N° 2021-857 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "ACI AMBULANCES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021- 857 -PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE MISE EN  
SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE VEHICULE  
AU PROFIT DE LA SOCIETE « ACI AMBULANCES»**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoit Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société ACI AMBULANCES portant sur le transfert d'une autorisation de mise en service rattachée à un véhicule de transports sanitaires de type VSL immatriculé EL-483-DT demande déposée par l'intermédiaire de son représentant légal monsieur Emmanuel CLETON dans le cadre d'une cession de ce véhicule actuellement exploité par la société SAS APA située 88 rue du maréchal Juin à Haubourdin ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 01 juin 2021 ;

Vu le compromis de vente du véhicule immatriculé EL-483-DT du 12 juin 2021 ;

Considérant que le transfert de cette autorisation se fera au sein du même secteur de garde – celui de SECLIN ; que ce transfert sera donc sans impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires au sein de ce secteur ;

Considérant que la société ACI AMBULANCES déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de cette autorisation de mise en service de ce véhicule de transports sanitaires objet de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** – La société ACI AMBULANCES située 72 rue de Lille à La Bassée est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type VSL immatriculé EL-483-DT consécutivement à sa cession par la société SAS APA , dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – La société ACI AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la de la transaction le faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant et indiquant la nouvelle domiciliation. Elle fournira également le justificatif réglementaire nécessaire à sa mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à la société ACI AMBULANCES.

**Article 5** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 JUIL. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La responsable du service accès aux soins  
non programmés et transports sanitaires



Isabelle GUILLOTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00021

Décision modificative N° 2021-362 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination COVID 19 de SAINT  
AMAND LES EAUX.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Anthony HARO  
Centre de vaccination COVID 19 Saint Amand les Eaux  
MSP du Lys d'Or  
1067, Rue Molière  
59226 RUMEGIES

Objet : Décision modificative N° 2021-362 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 880 401 625 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 22 200 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature de l'avenant



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**26 AVR. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**  
**Adrien DEBEVER**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00023

Décision modificative N° 2021-364 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination COVID 19 de BETHUNE.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Ludivine DUBART  
Centre de vaccination Covid 19 de Béthune  
Médecins du Béthunois et Environs  
MMG de Béthune et Environs  
41, Rue Oscar Desuert  
62113 LABOURSE

Objet : Décision modificative N° 2021-364 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 820 204 774 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 22 200 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

26 AVRIL 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00025

Décision modificative N° 2021-366 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination du CH de TOURCOING.

Le Directeur Général

à

Madame Caroline HAY  
Centre de vaccination COVID 19 CH de Tourcoing  
CPTS de Tourcoing-Mouvaux-Neuville en Ferrain  
Résidence Bailly – Entrée A – Rez-de-Chaussée  
Centre de Gaulle  
59200 TOURCOING

Décision modificative N° 2021-366 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 878 765 189 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 22 200 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

26 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-30-00019

Décision modificative N° 2021-375 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur général

à

Madame GENEST Valérie  
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de  
Boulogne sur Mer  
Allée Jacques Monod  
62321 BOULOGNE SUR MER

Objet : Décision N° 2021-375 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021(1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> versement).  
SIRET : 266 209 402 00012.

Vous avez déposé un projet ERC au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 500 euros au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021, 29 166 euros au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021 à imputer sur le compte 3.5 Autres actions – FIR. Soit un montant de 46 666 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

46 666 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 500 euros en mars 2021
- 29 166 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020
- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **30 AVR. 2021**  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

Adrien Debeyer

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-30-00020

Décision modificative N° 2021-390 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination COVID 19 de DENAIN.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Gilbert MBOCK  
Centre de vaccination Covid 19 de Denain  
Maison de santé pluriprofessionnelle  
SISA POLE DE SANTE DE DENAIN  
570, Rue Arthur Brunet  
59220 DENAIN

Objet : Décision modificative N° 2021-390 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 848 529 251 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 22 200 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**30 AVR. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Adrien DEBEVER

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-05-00009

Décision modificative N° 2021-399 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination COVID 19 du PEVELE DU  
DOUAISIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur Sylvain DURIEZ  
Centre de vaccination du Pévèle du Douaisis  
CPTS Pévèle du Douaisis  
205, Rue du Docteur Guy Deffontaines  
59310 LANDAS

Objet : Décision modificative N° 2021-399 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 852 830 330 00019.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 25 800 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 45 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 800 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

25 800 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

-5 M<sup>01</sup> 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-05-00011

Décision modificative N° 2021-401 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination COVID 19 du GRAND  
DOUAI.

Le Directeur Général

à

Madame Saliha GREVIN  
Centre de vaccination du Grand Douai  
CPTS du Grand Douai  
190, Rue de Béthune  
59500 DOUAI

Objet : Décision modificative N° 2021-401 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 853 183 127 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 28 648 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 59 648 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

28 648 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

28 648 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**- 5 MAI 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-05-00012

Décision modificative N° 2021-402 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination COVID 19 d'HENIN  
BEAUMONT.

Le Directeur Général

à

Madame Virginie DEVOS  
Centres de vaccination COVID 19 d'Hénin Beaumont  
et Carvin  
CPTS BEAUMONT-ARTOIS  
5 Avenue Simone Veil  
6220 CARVIN

Objet : Décision modificative N° 2021-402 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 895 160 554 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 58 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 5 MAI 2021

- 5 MAI 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-26-00008

Décision N° 2021-357 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à la Maison de Santé  
pluriprofessionnelle du Parc AMIENS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Stéphane FOULON  
Maison de santé pluriprofessionnelle du Parc  
SISA MSP du Parc  
Résidence «Les Ecuyers»  
21, Rue du Commandant Defontaine

80000 AMIENS

Objet : Décision N° 2021-357 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 892 141 375 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 704 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 14 704 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 704 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 704 euros à compter d'avril 2021



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

26 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00019

Décision N° 2021-358 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à la SISA de la MSP de Blanchard  
CHATEAU-THIERRY.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur May FIANI  
SISA de la MSP de Blanchard  
SCM de la MSP de Blanchard  
1, Rue Christian Cabrol  
02400 CHATEAU-THIERRY

Objet : Décision N° 2021-358 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 894 349 232 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 452 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 33 452 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

33 452 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 33 452 euros à compter d'avril 2021

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

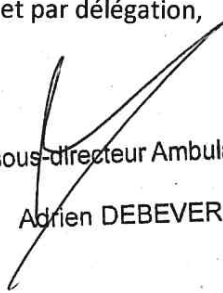
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**26 AVR. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00020

Décision N° 2021-360 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à la Maison de Santé  
pluriprofessionnelle de PHALEMPIN.

Le Directeur Général .

à .

Monsieur le Docteur Aymeric CORMORANT  
MSP de Phalempin  
13, Rue Léon Blum  
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision N° 2021-360 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 883 605 099 00018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 044 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 4 044 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

4 044 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 044 euros à compter d'avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 AVR. 2021**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00022

Décision N° 2021-363 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID  
19 d'ETAPLES.



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur GUILLUY  
Centre de vaccination Covid 19 d'Étaples  
Cabinet Médical Le Pax  
3 bis Place Jeanne d'Arc  
62630 ETAPLES

Objet : Décision N° 2021-363 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 841 475 544 00018.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 1 540 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 1 540 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 540 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

1 540 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**26 AVR. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**

**Adrien DEBEVER**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00024

Décision N° 2021-365 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID  
19 CH ROUBAIX.

Le Directeur Général

à

Monsieur Sébastien CARBONNET  
Centre de vaccination COVID 19 CH Roubaix  
Association Action Territoire Proximité  
28 Ter Avenue Gustave Delory  
59100 ROUBAIX

Objet : Décision N° 2021-365 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 898 190 210 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 11 100 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

26 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00026

Décision N° 2021-368 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à Monsieur le Docteur SINGH  
Yoann.

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur SINGH Yoann  
123, Rue des Postes  
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2021-368 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 821 610 516 00030.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions (CRAI), au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions (CRAI), exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**26 AVR. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00027

Décision N° 2021-369 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à Monsieur le Docteur CARETTE  
Gauthier.

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur CARETTE Gauthier  
1, Rue des Falaises  
02240 RIBEMONT

Objet : Décision N° 2021-369 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 840 838 544 00020.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions (CRAI), au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions (CRAI), exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

26 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-05-00006

Décision N° 2021-396 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID  
19 d'ARDRES.

Le Directeur Général

à

Monsieur Ludovic LOQUET  
Centre de vaccination d'Ardres  
Communauté de communes Pays d'Opale  
9, Avenue de la Libération  
62340 GUINES

Objet : Décision N° 2021-396 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 200 072 478 00080.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 1 851 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 1 851 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 851 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

1 851 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 1

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 5 MAI 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-05-00007

Décision N° 2021-397 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID  
19 de la Communauté de Communes du  
Liancourtois.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CUCHEVAL  
Centre de vaccination COVID 19 de la Communauté de  
Communes du Liancourtois  
Association des Professionnels de Santé  
CPTS de la Vallée Dorée  
11, Rue Roger Duplessis  
60140 LIANCOURT

Objet : Décision N° 2021-397 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 879 712 073 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 11 100 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 1



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 5 MAI 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-05-00008

Décision N° 2021-398 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 CB DUNKERQUE - POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ ET SPORTICA.

Le Directeur Général

à

Madame Harmonie GOUTEAU  
Centres de vaccination CB Dunkerque - Polyclinique  
De Grande Synthe et Sportica  
CPTS Littoral en Nord  
90 Route du Chapeau Rouge  
59229 TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

Objet : Décision N° 2021-398 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 888 636 263 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 22 970 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 22 970 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

22 970 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 970 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 5 MAI 2021  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-05-00010

Décision N° 2021-400 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID  
19 de GOUZEAUCOURT.

Le Directeur Général

à

Monsieur François MARCHEUX  
Centres de vaccination COVID 19 de Gouzeaucourt  
MSP Pôle Santé du Haut Escaut  
Mairie de Gouzeaucourt  
Place de la Mairie  
59231 GOUZEAUCOURT

Objet : Décision N° 2021-400 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 877 919 324 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 11 100 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**- 5 MAI 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-05-00013

Décision N° 2021-403 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID  
19 de la CLINIQUE DU CAMBRESIS.



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Julien SKAF  
Centres de vaccination COVID 19 Clinique du  
Cambrésis  
MSP de Proville  
1 Place de la République  
59267 PROVILLE

Objet : Décision N° 2021-403 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 882 887 417 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 22 200 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 22 200 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

22 200 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 200 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

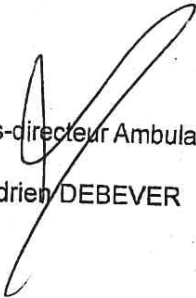
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **5 MAI 2021**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00018

Décision N° 2051-356 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à la Maison de Santé  
Pluriprofessionnelle de WATTRELOS.

Le Directeur Général

à

Monsieur Jan BARAN  
Maison de santé pluriprofessionnelle de  
Wattrelos  
SISA Corneille  
16, Rue Corneille  
59150 WATTRELOS

Objet : Décision N° 2021-356 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 877 528 836 00019.

Vous avez déposé un projet de MSPU au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 000 Euros à imputer sur le compte 3.4.5 Projet de recherche MSP et CPTS, au titre de l'année 2021, soit un montant total de 18 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 000 euros au titre du compte 3.4.5 Projet de recherche MSP et CPTS , exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 18 000 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

26 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-23-00015

Décision portant extension du Service  
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile  
(SESSAD) "L'arbre" situé à Pont-Sainte-Maxence,  
géré par l'association La Nouvelle Forge

**DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) « L'ARBRE » SITUÉ  
À PONT-SAINT-MAXENCE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 22 juin 2021 relative à la création d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (UEMA), par extension du SESSAD « L'Arbre », situé à Pont-Sainte-Maxence, portant la capacité totale autorisée à 52 places ;

**Vu** la demande présentée par l'association La Nouvelle Forge et réceptionnée à l'ARS le 15 mars 2021 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

**Considérant** que le projet d'extension ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association La Nouvelle Forge est autorisée à modifier la capacité du SESSAD « L'Arbre », situé à Pont-Sainte-Maxence, par une extension non importante de 8 places à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 52 places à 60 places, réparties comme suit :

- 46 places de service pour des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- 7 places correspondant à un accompagnement en unité d'enseignement en maternelle pour enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) à l'école Elsa Triolet de Beauvais,
- 7 places correspondant à un accompagnement en unité d'enseignement en maternelle pour enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) à l'école Ferdinand Buisson de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107049
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 600011456 (Pont-Sainte-Maxence)
- Numéro de l'établissement secondaire (ET) : 600011472 (Crépy en Valois)

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Nouvelle Forge – Les Marches de l'Oise – bât Madrid 1<sup>er</sup> étage, 100 rue Louis Blanc – 60160 Montataire.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Pont-Sainte-Maxence,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Oise.

A Lille, le

23 JUL. 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEREE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-23-00017

Décision portant extension et transformation de  
l'Institut Médico-Educatif (IME) "Charles de  
Foucauld" situé à Jeumont, géré par l'association  
APEI "Les Papillons Blancs" de Maubeuge

**DECISION PORTANT EXTENSION ET TRANSFORMATION DE PLACES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « CHARLES DE FOUCAULD » SITUE A JEUMONT, GERE PAR L'ASSOCIATION APEI « LES PAILLONS BLANCS » DE MAUBEUGE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 30 mai 2021 portant regroupement des autorisations relatives à l'IME et au SESSAD « Charles de Foucauld », situés à Jeumont ;

**Vu** la demande présentée par l'association APEI « Les Papillons Blancs » de Maubeuge et réceptionnée à l'ARS le 05 mai 2021 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA;

**Considérant** que le projet d'extension ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association APEI « Les Papillons Blancs » de Maubeuge est autorisée, à compter de la date de la présente décision, à modifier la capacité de l'IME « Charles de Foucauld », situé à Jeumont, par :

- Une extension non importante de 6 places de prestations en milieu ordinaire SESSAD pour enfants et adolescents polyhandicapés ;
- Une transformation de 2 places de semi-internat pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle en 2 places de prestations en milieu ordinaire SESSAD pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

La capacité totale autorisée est ainsi de 128 places réparties comme suit :

- Déficience intellectuelle : 52 places en semi-internat, 24 places en internat dont 4 modulables et 12 places de prestations en milieu ordinaire SESSAD ;
- Polyhandicap : 16 places de semi-internat et 6 places de prestations en milieu ordinaire SESSAD ;
- Troubles du spectre de l'autisme : 8 places en semi-internat, 4 places modulables en internat semaine et 6 places de prestations en milieu ordinaire SESSAD.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590800231
- Numéro de l'établissement (ET) : 590781720

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APEI de Maubeuge – 251, rue du pont de pierre - 59600 MAUBEUGE.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Jeumont,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

A Lille, le

23 JUL. 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali DUBOIS-PEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-23-00016

Décision portant modification de l'autorisation  
de l'Institut Médico-Educatif (IME) "Les Longs  
Champs" situé à Arras, géré par l'EPDAHAA

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LES LONGS CHAMPS »  
SITUE A ARRAS, GERE PAR L'EPDAHAA**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** la décision du 17 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'IME « Les Longs Champs » situé à Arras ;

**Vu** la demande présentée par l'EPDAHAA, représentant légal de l'IME « Les Longs Champs », en date du 21 juin 2021 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que la modification s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'EPDAHAA est autorisée à modifier la tranche d'âge du public accueilli par l'IME « Les Longs Champs » situé à Arras, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est maintenue à 90 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620031039
- Numéro de l'établissement (ET) : 620101469

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'EPDAHAA – 1, rue de l'Abbé Halluin – CS 20737 – 62031 ARRAS.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Artois,
- Monsieur le maire d'Arras,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le

**23 JUL. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-23-00018

Décision portant modification de l'autorisation  
de l'Institut Médico-Educatif (IME) "Les  
Marmousets" situé à Brebières, géré par  
l'EPDAHAA

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LES MARMOUSETS » SITUE  
A BREBIERES, GERE PAR L'EPDAHAA**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** la décision du 17 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'IME « Les Marmousets » de Brebières ;

**Vu** la demande présentée par l'EPDAHAA, représentant légal de l'IME « Les Marmousets », en date du 21 juin 2021 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que la modification s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;



## DECIDE

**Article 1 :** L'EPDAHAA est autorisée à modifier la tranche d'âge du public accueilli par l'IME « Les Marmousets » situé à Brebières, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est maintenue à 55 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620031039
- Numéro de l'établissement (ET) : 620105379

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'EPDAHAA – 1, rue de l'Abbé Halluin – CS 20737 – 62031 ARRAS.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Artois,
- Monsieur le maire de Brebières,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-28-00020

Décision portant sur le transfert géographique  
du Service d'Accompagnement Médico-Scoail  
pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de  
Capinghem à Loos, porté par l'association ABEJ  
Solidarité

**DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) DE CAPINGHEM A LOOS, PORTE PAR L'ASSOCIATION ABEJ SOLIDARITE,**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision conjointe du 25 novembre 2020 relative à l'extension du SAMSAH portant la capacité globale autorisée à 40 places ;

Vu le courrier de l'association ABEJ Solidarité, responsable légal du SAMSAH, informant du changement de localisation du SAMSAH, réceptionné à l'ARS le 26 avril 2021 ;

Considérant que le transfert géographique du SAMSAH dans de nouveaux locaux situés au 282, rue Jules Vallès à Loos permet d'assurer la continuité de l'accueil et la prise en charge des adultes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que l'autorisation est délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le président du conseil départemental du Nord conformément à l'article L.313-3 du CASF ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT**

**Article 1 :** L'association ABEJ Solidarité est autorisée à transférer à partir de la date de la présente décision le SAMSAH de Capinghem dans de nouveaux locaux, situés à l'adresse suivante : 282, rue Jules Vallès – 59374 LOOS Cedex.

**Article 2 :** La capacité du SAMSAH demeure inchangée, à savoir 40 places pour des adultes présentant un handicap psychique (notamment Korsakoff).

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590034773
- Numéro de l'établissement (ET) : 590052569

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association ABEJ Solidarité – 282, rue Jules Vallès – CS 60104 – 59374 LOOS cedex.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.


**Article 8 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur des services départementaux du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Loos,
- Monsieur le maire de Capinghem,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 28 MAI 2021

Le directeur général de l'agence régionale de  
santé Hauts-de-France



Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Le président du conseil départemental du Nord

